

2 QUALITE DE LA RESSOURCE

Scénario 2C : Périmètre de protection des captages (PPC)

Aujourd'hui en Martinique...

72% des captages sont protégés par des périmètres qui restreignent les usages et limitent l'accès pour préserver la ressource en eau.

Pourquoi investir dans les PPC ?

- Répondre aux obligations réglementaires
- Réduire la vulnérabilité de la ressource
- Limiter les pollutions directes

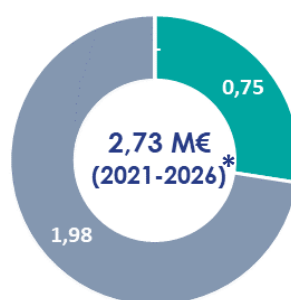


- Protéger les périmètres de protection de captage a un coût. Quel est l'impact sur le prix de l'eau ?
- La mise en place et le respect des périmètres de protection de captage limitent les risques de pollutions des eaux destinées à la consommation humaine. Quels bénéfices retirerait-on des investissements engagés ?

ACTION PUBLIQUE : investir pour assurer la préservation de la ressource à proximité des points de captages

Montant des investissements par EPCI (M€/an) entre 2022 et 2028

Les contrats de progrès chiffrent le montant total des investissements dans les périmètres de protection de captages, pour les 3 EPCI de l'île :



* Hypothèses : hors 80% de subvention

RESULTATS : investir pour la protection des points de captages permet de...

1- Préserver la qualité de la ressource en eau

La protection des zones de captage s'inscrit dans une approche citoyenne qui a pour but de **sécuriser les ressources utilisées pour la production des eaux destinées à la consommation humaine.**



Ces démarches contribuent à la **préservation de la qualité physico-chimique des eaux** en réduisant la vulnérabilité aux pollutions diffuses et accidentelles.

2- Générer des bénéfices socio-économiques liées à l'amélioration de la qualité des eaux brutes

Maitriser les coûts évités du traitement de l'eau potable



Nous considérons que deux types d'incidents peuvent entraîner une altération de la qualité de l'eau distribuée :

- 1- Dans le cas de **pollutions diffuses** (d'origine agricole ou domestique), qui affecterait le coût du traitement de l'eau.
- 2- Dans le cas d'une **pollution accidentelle ou malveillante** entraînant un arrêt de la production et de la distribution de l'eau.

S'agissant de ce dernier cas, la topographie et la densité de la végétation contribuent à isoler les points de captage et à les préserver du risque de pollution accidentelle. A ce titre, aucune pollution de ce type n'a été recensée depuis une quinzaine d'année. Enfin, on peut considérer que les interconnexions et la capacité des réservoirs de stockage existants permettront d'absorber une rupture ponctuelle de l'alimentation en eau potable, en cas de pollution accidentelle isolée. Pour toutes ces raisons, nous ne proposons pas de chiffrage des coûts économiques consécutifs à une pollution accidentelle.

S'agissant du cas des pollutions diffuses, nous faisons l'hypothèse qu'elles sont intégrées au coût de production des usines de traitements d'eau potable, par la mise en place d'un système de traitement plus poussé pour compenser l'absence de périmètre de protection de captage (PPC). S'agissant du cas précis de la Martinique, seuls 7 points de captages ne sont pas protégés par un PPC

(Capot, Demare Morne Balai, Lorrain, Morestin, Morestin SCCCNO, Louison et Bellevue). Parmi ces 7 captages, seules les unités de production d'eau potable des captages de Capot et Bellevue disposent d'un système de traitement plus complexe, générant un surcoût de traitement estimé à 0,10 €/m³. En considérant que ces deux usines produisent 5,33 millions de m³/an, **les surcoûts de traitement annuels moyens générés par des équipements plus complexes aux points de captages non protégés par un PPC s'élèvent à 533 000 €/an.**

Préserver les bénéfices non-marchands



Contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux permet de préserver la valeur de non-usage de l'eau (valeur patrimoniale). Cette **valeur patrimoniale** est estimée à **8,8 M€/ an.**

3- Et les finances des collectivités dans tout ça ?

Augmentation des dépenses – La mise en œuvre des investissements pèse sur les services d'eau :

| | Surcoût à la charge des services (en €/m ³ consommé) | |
|-------|---|---|
| | Situation actuelle | Protection de l'ensemble des périmètres |
| CAESM | - | - |
| CACEM | - | 0,01 € |
| CAPNM | - | 0,02 € |

L'autofinancement varie entre 1 et 2 centimes /m³ consommé selon les EPCI

Les actions de protection de périmètres de captages sont inscrites au contrat de progrès et bénéficient donc d'un taux de subvention élevé. En considérant une hypothèse prudente de 80%, la part d'autofinancement représente 1 à 2 centimes d'euro par m³ consommé, selon les EPCI. Ce coût marginal, limité, est vraisemblablement inférieur aux bénéfices consécutifs à la préservation voire l'amélioration de la qualité des eaux brutes prélevées sur les périmètres protégés.